



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **allée du Fond du Val** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Forex BTP, afin d'effectuer des travaux de coulage de béton, **allée du Fond du Val** ;

N° 2023 - 1225

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT ALLEE DU FOND DU VAL

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - La circulation sera aménagée avec un alternat manuel, pour la nécessité du chantier, par période de 30 minutes, au droit de l'intervention, **allée du Fond du Val, à hauteur du n°6, du 25 septembre 2023 au 23 octobre 2023.**

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais avant le début des travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 20 septembre 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 22 SEP. 2023

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise Forex BTP

Pour le Maire et par délégation



Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
des Espaces Publics